

Urbanisme : pensez à déclarer vos travaux

Rappel des règles avant de réaliser vos travaux

Si vous réalisez des travaux sur votre propriété, ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie. Ces démarches sont gratuites et se font sur RDV au [service urbanisme](#) (01 39 37 44 00).

Cette déclaration vous assure la bonne conformité avec les règles d'urbanisme de la commune et vous met à l'abri d'une régularisation en cas d'erreur, pouvant aller jusqu'à la déconstruction de ce qui aura été réalisé.

